

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2024

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Affaire CM240627009 :</b></p> <p><b>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), modalités de mise à disposition du dossier au public.</b></p> <p>Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été régulièrement faite le : <b>21/06/2024</b> et affiché le : <b>21/06/2024</b> sous le numéro : 0394</p> <p>Nombre de membres en exercice : <b>55</b></p> <p>Nombre de membres présents : <b>37</b></p> <p>Affiché en Mairie le : <b>18/07/24</b><br/>Sous le numéro : <b>0465</b></p> | <p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 14H00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. GUYON Sébastien - Mme CHEREAU-NEMAZINE Pascaline - M. POININ-COULIN Alexis - Mme GAZE Martine - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - M. METANIRE Julius - Mme FLORIAN Marie-Anick - Mme ROUGEAU Héléne - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. CRIGHTON Yann - Mme SALLÉ Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Suzelle - Mme ZITTE-LEBRETON Edwige - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia - Mme COUSIN Mélissa - Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne - Mme LEBRETON Laëtitia - M. OMARJEE Irchad - M. DAIN Kévin - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - Mme DJUNIA Paméla - M. MOONESAWMY Rumagen - M. VINGADASSALOM Jean Claude</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>-M. NANA-IBRAHIM Salim a donné procuration à M. MARCEAU Jean<br/>-M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe a donné procuration à Mme FLORIAN Marie-Anick<br/>-M. CLEMENTE Michel a donné procuration à Mme COUSIN Mélissa<br/>-M. OLIVATE Yolain a donné procuration à Mme CARPIN Jacqueline<br/>-Mme CHAROLAIS Céline a donné procuration à Mme SALLÉ Virginie<br/>-Mme DELAVANNE Denise a donné procuration à Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia<br/>-M. TAURAN Julian a donné procuration à M. FLORESTAN Antoine Luc<br/>-M. BELLON Karl a donné procuration à M. BENARD Alain<br/>-Mme BELLO Huguette a donné procuration à M. SERAPHIN Emmanuel<br/>-M. FLORIAN Tristan a donné procuration à Mme PAULA Lucie</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS :</b></p> <p>Mme LEBON Karine - M. NATIVEL Jean François - Mme VICTORINE Eglantine - Mme FONTAINE Audrey - M. IBAR Sébastien - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - Mme PALAMA-CENTON Mélissa - Mme HOARAU Patricia</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b></p> <p>M. Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;"><b>AFFAIRE N°9 /</b></p> |
|---|--|





## Extraits du registre des délibérations du conseil municipal du jeudi 27 juin 2024

### **Affaire CM240627009 / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), modalités de mise à disposition du dossier au public.**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021 et par arrêté en date du 22 décembre 2021, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul visant à intégrer certaines dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a été prescrite afin de délimiter et réglementer les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) sur son territoire.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, le projet a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2023.

Par délibération du 30 mai 2024, le Conseil municipal de Saint-Paul a arrêté le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée du mois de mai 2023 au mois d'avril 2024.

En application de l'article 42 de la loi ELAN, le projet de modification simplifiée du PLU a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie dans sa formation spécialisée dite "des sites et paysages" qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 mai 2024.

En application des dispositions de l'article L. 181-12 du code rural et de la pêche maritime, le projet ayant pour effet le déclassement de terres classées agricoles, il a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci a émis un avis favorable en date du 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié du PLU de Saint-Paul, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Le Conseil Municipal doit préciser modalités de la mise à disposition.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie par courrier en date du 14 mars 2024 son avis sera joint au dossier de mise à disposition.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifié du PLU de Saint-Paul et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultés en application des dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, sera mis à la disposition du public pendant un mois, **du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024** sur le site internet de la Ville de Saint-Paul (<https://www.mairie-saintpaul.re/procedures-devolution-du-plu/>) et en Mairie de Saint-Paul dans les locaux de la Direction Foncier, Urbanisme et Planification (DFUP) / Service Planification et Observatoire (SPO), situé 12 rue Labourdonnais (derrière la mairie centrale), et dans les mairies annexes suivantes :



- Mairie annexe de Plateau Caillou - 26 bis, avenue Paul Julius Bénédict
- Mairie annexe de La Plaine – 19 Chemin Combavas
- Mairie annexe de La Saline - 1, rue de la Mairie
- Mairie annexe du Guillaume - 9 Chemin de la Mairie

Pendant les heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h à 16h, et le vendredi de 8h à 15h) ;

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans le registre papier mis à disposition dans les lieux de mise à disposition du dossier suscité, pendant les heures habituelles d'ouverture au public ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Paul, Place du Général De Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex, avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul » ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plo@mairie-saintpaul.fr](mailto:plo@mairie-saintpaul.fr), avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul ».

Ces observations seront enregistrées et conservées à la Mairie de Saint-Paul.

Afin d'informer le public, les mesures d'information suivantes seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération et un avis mentionnant les modalités de mise à disposition seront affichés en mairie centrale, place du Général De Gaulle ;
- Un avis mentionnant les modalités de mise à disposition sera affiché au service ADS et au service Planification et Observatoire, 12 rue Labourdonnais, au Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique, 21 rue Evariste De Parny, ainsi que dans les mairies annexes de la Ville ;
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de la Ville.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Le dossier de modification simplifiée est consultable dans les locaux de la DFUP au 12 rue Labourdonnais à Saint-Paul.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 ; L.153-47 ; L. 132-7 ; L. 132-9 et L. 153-40 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L181-12;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de valider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Considérant le besoin de fixer les modalités de mise à disposition du public telles que définies par la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Transition Ecologique du 18/06/2024

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

2 abstention(s) :

M. Karl BELLON

M. Alain BENARD

**Article 1 :** de valider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU ;



**Article 2 :** de fixer les modalités de mise à disposition du public te  
délibération ;

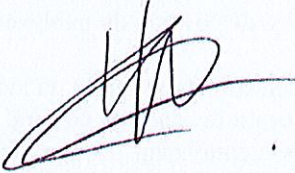
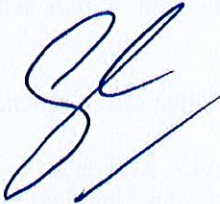
**Article 3 :** d'accorder au Maire tous pouvoirs pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes relatifs à  
cette affaire.

-----  
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint-Paul le 27/06/2024,

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. SERAPHIN Emmanuel

M. DAIN Kévin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2024

**Affaire CM240627009 :**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), modalités de mise à disposition du dossier au public.**

Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été régulièrement faite le : **21/06/2024** et affiché le : **21/06/2024** sous le numéro : 0394

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **37**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 14H00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. SERAPHIN Emmanuel - Mme BOUCHER Suzelle - M. GUYON Sébastien - Mme CHEREAU-NEMAZINE Pascaline - M. POININ-COULIN Alexis - Mme GAZE Martine - Mme MOUNIAMA-CUVELIER Marie-Bernadette - M. METANIRE Julius - Mme FLORIANTE Marie-Anick - Mme ROUGEAU Hélène - Mme LEVENEUR Carole - M. LEGROS Patrick - Mme RADAKICHENIN Nila - M. CRIGHTON Yann - Mme SALLÉ Virginie - M. JEAN-BAPTISTE Jean-Noël - M. VIRAMA COUTAYE Dominique - M. MARCEAU Jean - Mme MOREL-COIANIZ Mireille - Mme GRONDIN Huguette - M. BELLON Guyto - Mme BUCHLE Suzelle - Mme ZITTE-LEBRETON Edwige - M. FLORESTAN Antoine Luc - Mme CARPIN Jacqueline - Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia - Mme COUSIN Mélissa - Mme PAUSE-DAMOUR Roxanne - Mme LEBRETON Laëtitia - M. OMARJEE Irchad - M. DAIN Kévin - M. BENARD Alain - Mme PAULA Lucie - Mme ADAM Fatima - Mme DJUNIA Paméla - M. MOONESAWMY Rumagen - M. VINGADASSALOM Jean Claude

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

-M. NANA-IBRAHIM Salim a donné procuration à M. MARCEAU Jean  
-M. MARIE-LOUISE Jean-Philippe a donné procuration à Mme FLORIANTE Marie-Anick  
-M. CLEMENTE Michel a donné procuration à Mme COUSIN Mélissa  
-M. OLIVATE Yolain a donné procuration à Mme CARPIN Jacqueline  
-Mme CHAROLAIS Céline a donné procuration à Mme SALLÉ Virginie  
-Mme DELAVANNE Denise a donné procuration à Mme VALLON-HOARAU CROSSON Patricia  
-M. TAURAN Julian a donné procuration à M. FLORESTAN Antoine Luc  
-M. BELLON Karl a donné procuration à M. BENARD Alain  
-Mme BELLO Huguette a donné procuration à M. SERAPHIN Emmanuel  
-M. FLORIANTE Tristan a donné procuration à Mme PAULA Lucie

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme LEBON Karine - M. NATIVEL Jean François - Mme VICTORINE Eglantine - Mme FONTAINE Audrey - M. IBAR Sébastien - M. MOUTAMA-CHEDIAPIN Guylain - Mme PALAMA-CENTON Mélissa - Mme HOARAU Patricia

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Kévin DAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**AFFAIRE N°9 /**





## Extraits du registre des délibérations du conseil municipal du jeudi 27 juin 2024

### **Affaire CM240627009 / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU), modalités de mise à disposition du dossier au public.**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021 et par arrêté en date du 22 décembre 2021, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul visant à intégrer certaines dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a été prescrite afin de délimiter et réglementer les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) sur son territoire.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, le projet a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2023.

Par délibération du 30 mai 2024, le Conseil municipal de Saint-Paul a arrêté le bilan de cette concertation préalable qui s'est déroulée du mois de mai 2023 au mois d'avril 2024.

En application de l'article 42 de la loi ELAN, le projet de modification simplifiée du PLU a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie dans sa formation spécialisée dite "des sites et paysages" qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 mai 2024.

En application des dispositions de l'article L. 181-12 du code rural et de la pêche maritime, le projet ayant pour effet le déclassement de terres classées agricoles, il a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci a émis un avis favorable en date du 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié du PLU de Saint-Paul, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Le Conseil Municipal doit préciser modalités de la mise à disposition.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie par courrier en date du 14 mars 2024 son avis sera joint au dossier de mise à disposition.

Aussi, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifié du PLU de Saint-Paul et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultés en application des dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, sera mis à la disposition du public pendant un mois, **du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024** sur le site internet de la Ville de Saint-Paul (<https://www.mairie-saintpaul.re/procedures-devolution-du-plu/>) et en Mairie de Saint-Paul dans les locaux de la Direction Foncier, Urbanisme et Planification (DFUP) / Service Planification et Observatoire (SPO), situé 12 rue Labourdonnais (derrière la mairie centrale), et dans les mairies annexes suivantes :



- Mairie annexe de Plateau Caillou - 26 bis, avenue Paul Julius Bénédict
- Mairie annexe de La Plaine – 19 Chemin Combavas
- Mairie annexe de La Saline - 1, rue de la Mairie
- Mairie annexe du Guillaume - 9 Chemin de la Mairie

Pendant les heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h à 16h, et le vendredi de 8h à 15h) ;

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans le registre papier mis à disposition dans les lieux de mise à disposition du dossier suscité, pendant les heures habituelles d'ouverture au public ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Paul, Place du Général De Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex, avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul » ;
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plo@mairie-saintpaul.fr](mailto:plo@mairie-saintpaul.fr), avec pour objet : « modification simplifiée du PLU de Saint-Paul ».

Ces observations seront enregistrées et conservées à la Mairie de Saint-Paul.

Afin d'informer le public, les mesures d'information suivantes seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération et un avis mentionnant les modalités de mise à disposition seront affichés en mairie centrale, place du Général De Gaulle ;
- Un avis mentionnant les modalités de mise à disposition sera affiché au service ADS et au service Planification et Observatoire, 12 rue Labourdonnais, au Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique, 21 rue Evariste De Parny, ainsi que dans les mairies annexes de la Ville ;
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de la Ville.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Le dossier de modification simplifiée est consultable dans les locaux de la DFUP au 12 rue Labourdonnais à Saint-Paul.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 ; L.153-47 ; L. 132-7 ; L. 132-9 et L. 153-40 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L181-12;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de valider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU ;

Considérant le besoin de fixer les modalités de mise à disposition du public telles que définies par la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Transition Ecologique du 18/06/2024

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

2 abstention(s) :

M. Karl BELLON

M. Alain BENARD

**Article 1 :** de valider la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU ;



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 974-219740156-20240627-CM240627009-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 2 :** de fixer les modalités de mise à disposition du public te  
délibération ;

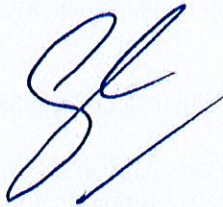
**Article 3 :** d'accorder au Maire tous pouvoirs pour signer toutes les pièces et accomplir tous les actes relatifs à  
cette affaire.

-----  
Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

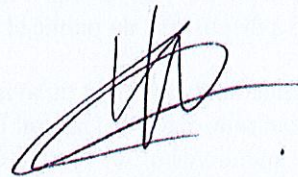
Fait à Saint-Paul le 27/06/2024,

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. SERAPHIN Emmanuel



M. DAIN Kévin